

SEANCE du 25 octobre 2006

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, SORLI, Mmes BORDIER, et GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé).

Secrétaire de séance : M. POUEYS

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes de Monein regroupée au sein du Syndicat Mixte du Pays de Lacq a décidé la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont le bilan sera intégré au diagnostic du Programme Local de l'Habitat. Celui-ci, outil de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat s'élabore selon l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il définit les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat.

Le Programme Locatif de l'Habitat constitue pour une durée de 6 ans, le document de référence pour la construction d'une politique locale de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité,

- Prend acte du document tel qu'il est présenté.
- Transmet la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Monein et pour accusé de réception à M. le Sous-Préfet d'Oloron Ste Marie.

CONSTRUCTION du RESEAU ADSL : implantation d'une armoire de dégroupage

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Société IRIS 64 a déposé une déclaration de travaux afin d'implanter une armoire de dégroupage pour la construction du réseau ADSL. Actuellement les travaux de mise en place des câbles sur les voies communales ont débutés. Cette armoire doit être construite à l'arrière du local France Télécom et n'apportera aucune nuisance visuelle dans l'environnement. Elle propose donc d'autoriser IRIS 64 à exécuter cette construction.

Invité à se prononcer sur la question, l'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la société IRIS 64 à implanter une armoire de dégroupage sur le domaine public de la commune.

LOGEMENT VIEUX PRESBYTERE : résiliation convention PALULOS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 18 janvier 1991, il a décidé de conclure une convention avec l'Etat pour le financement, par une PALULOS, des travaux de réhabilitation du logement situé dans le village. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale.

Cette convention, conclue le 25 septembre 1991, publiée le 6 janvier 1992, expire le 30 juin 2007 et, à défaut de résiliation expresse, elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la question de savoir si la commune poursuit ou non cette convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE de ne pas renouveler, à compter du 30 juin 2007, la convention PALULOS conclue avec l'Etat pour une durée de QUINZE ANS à compter du 6 janvier 1992.
- CHARGE Mme le Maire de notifier le non renouvellement de la convention aux services de l'Etat le 31 décembre 2006.

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par France TELECOM

Madame le Maire indique que les réseaux de France Télécom occupent une partie de notre domaine routier. Pour cela la commune peut fixer une redevance d'occupation qui s'élève à 26.84 € le kilomètre pour les artères aériennes et en sous-sol et à 17.88 € le mètre carré pour l'emprise au sol des constructions. Elle propose donc de fixer les tarifs pour cette redevance.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- FIXE ainsi les tarifs de la redevance d'occupation du domaine autoroutier :
 - * 26.84 € le kilomètre pour les artères aériennes et en sous-sol,
 - * 17.88 € le mètre carré pour l'emprise au sol des constructions.
- AUTORISE Mme le Maire à établir le titre correspondant.

PROTECTION SOCIALE des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents relevant du Régime Général

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs agents notamment des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 6.25 %,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1.65 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base auquel peuvent s'ajouter la nouvelle bonification indiciaire, les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2007.
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

VŒU FNACA

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie rappelant l'hommage solennel que rend la FNACA, depuis plus de 30 ans, le 19 mars de chaque année au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

- demande au gouvernement l'officialisation de cette journée anniversaire du cessez-le-feu officiel du 19 mars 1962, dédiée à la mémoire des 30 000 soldats Français tombés en Afrique du Nord, ainsi qu'à celle des victimes civiles de ces combats.
- Le 19 mars deviendrait la journée nationale de recueillement pour la 3^{ème} génération du feu, ni chômée, ni fériée, en application du résultat du référendum du 8 avril 1962, au cours duquel 90.80 % des Françaises et des Français se sont prononcés pour le cessez-le-feu.
- Ce résultat a été confirmé par le sondage IFOP des 18 et 19 janvier 1996, où la grande majorité d'entre eux est favorable à ce que cette journée soit dédiée au souvenir des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

VIREMENT de CREDITS

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir, sur certains articles, des crédits supplémentaires. En effet il faut rembourser une partie du produit de la vente de bois à l'Office National des Forêts dans le cadre de la dette due au Fonds Forestier National. Elle demande de l'autoriser à effectuer ces virements entre articles.

Après discussion et délibération, l'Assemblée, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture de crédit suivante :

Article 024.....	50 €		
Article 2313.....	50 €		
- AUTORISE les virements suivants :

Article 1672.....	+ 140 €	article 2313.....	- 140 €
-------------------	---------	-------------------	---------
- CHARGE Mme le Maire d'effectuer ces opérations.

DIVERS :

- Le repas offert par la commune aux personnes de plus de 65 ans aura lieu le samedi 6 janvier 2007.
- Mme le Maire a demandé une estimation de prix pour le logement du vieux presbytère.
- L'assistance technique gratuite mise à disposition des communes par le Conseil Général en matière d'assainissement et/ou d'aménagement des rivières est remise en cause, une motion de soutien au maintien de l'activité du SATESE a été signée par Mme le Maire.
- Une nouvelle esquisse pour la réhabilitation complète du bâtiment école/mairie est déposée.
- Les services techniques de la C.C.M. ont amélioré les tampons des regards d'assainissement sur la D 6 par l'apport d'enrobé et de béton afin d'éviter les nuisances sonores lors du passage de tous véhicules.
- Mme le Maire adresse ses remerciements à Jean Louis Laffargue qui a mis de l'enrobé sur plusieurs nids de poule au quartier Yolettes.